

N° 12  
28 Janvier 2022

*Par courriel :* Daniel Roger, Président  
Laurence Paré  
Laurent Bauvineau

*Assiste :* Isabelle Loreau

## Appel

---

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Celles-ci peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

**Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée si il :**

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

### Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

## 1. Approbation du PV

---

La Commission approuve le PV n° 11 du 25 janvier 2022.

## 2. Match remis

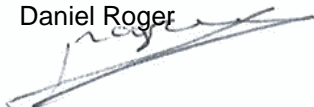
---

Après étude par la commission d'organisation concernant le nombre de joueurs des clubs testés RT-PCR positifs et absents de manière certaine pour la rencontres à jouer ce dimanche 30 janvier 2022, la Commission Féminines, agissant dans le cadre du Protocole de reprise des compétitions régionales et départementales d'organisation décide de reporter la rencontre suivante au Dimanche 13.02.2022

### Cas COVID positifs :

D1 F : Rezé Fc 1 / Gf Treillières Asgdf 1

Le Président,  
Daniel Roger



La secrétaire de séance,  
Isabelle Loreau

